



CHATELDON LOISIRS ET DETENTE

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JANVIER 2022

Le samedi 29 JANVIER 2022 à 10 heures 00, les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale à la Salle des Fêtes de CHATELDON.

La présidente ouvre la séance, remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

- ✚ Modification des statuts de l'association, vote
- ✚ Rapport financier : présentation par Dominique, Trésorier, vote
- ✚ Rapport moral par Marie, Présidente, vote,
- ✚ Election des nouveaux membres,
- ✚ Prévisions d'activités 2022.
- ✚ Questions diverses.

1/ MODIFICATION DES STATUTS

Article 1^{er} :

Le 18 mai 1989 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la

Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CHATELDON, LOISIRS ET DETENTE.

Ses statuts ont été modifiés le 27 novembre 2007.

Au cours de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2022, les adhérents ont voté et adopté la modification des présents statuts.

Article 2 :

L'Association a pour but d'organiser des activités de randonnée et de détente.

Article 3 :

Le siège social de l'Association est fixé à la Salle Polyvalente de CHATELDON (63)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'Association se compose de :

1°) Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

2°) Membres actifs ou Adhérents : les personnes qui règlent la cotisation au montant fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Article 5 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par mail ou courrier à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 6 :

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- les produits des manifestations organisées par l'Association
- les dons, etc...




Article 7 : le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration et par le Bureau, élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration représente les membres de l'Association lors des réunions.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans, lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

-  Un-e Président-e,
-  Un-e Secrétaire,
-  Un-e Trésorier-e,

Le Bureau peut aussi comprendre : un-e Vice-Président-e, un-e Secrétaire-Adjoint-e, un-e Trésorier-e Adjoint-e.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocation :

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier électronique ou postal par le secrétariat.

L'ordre du jour de l'Assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir est joint.

Organisation de l'Assemblée :

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des Membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Article 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les formalités prévues à l'article 9.

Article 11 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les règles déterminées par l'Assemblée Générale.

Après l'exposé de la Présidente et délibération les statuts sont approuvés à l'unanimité.

2 / RAPPORT FINANCIER : présentation par le Trésorier

- L'assemblée approuve à l'unanimité les comptes et donne quitus au trésorier
- L'assemblée vote à l'unanimité le report du solde de **2 506,27 euros**, sur le compte trésorerie.
-

3 / RAPPORT MORAL

Le rapport moral, présenté par la Présidente est adopté à l'unanimité

4/ ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats à l'élection sont :

- Philippe ALMERAS
- Pierre BARTEILLE, secrétaire
- Denis BASSOT
- Daniel BONNARD
- Gérard BONVIN
- Marie-Hélène BONVIN
- Marie-Claude CHABROL
- Marcelin COGNET
- Dédé COSTE, Vice-Président,
- Pascale DAUPHANT, secrétaire adjointe
- Marie-Claire DEVEZE
- Patrick GISSINGER
- Dominique MELEY, Trésorier
- Jacky MORILHAT
- Marie PETOT, Présidente.

Après délibération les candidats sont élus à l'unanimité.

5/ PREVISION D'ACTIVITE 2022

La proposition d'un voyage en 2022, est supprimée faute d'un nombre suffisant de participants.

En raison des conditions sanitaires les activités seront décidées au jour le jour.

6 / QUESTIONS DIVERSES

Pour 2022, l'Assemblée décide de maintenir à 14 € pour une personne seule et 21 € pour un couple.

Le montant de la cotisation 2023, après discussion est fixé à 12€ par personne.

Marrie PETOT clôture l'assemblée à midi.

A CHATELDON, le 29 JANVIER 2022

Le Secrétaire,

La Présidente,

Pierre BARTEILLE

Marie PETOT